



ACTE D'AUTORISATION

Modifications majeures d'une autorisation nationale

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Saniterpen Insecticide DK Prêt à l'emploi (autres noms commerciaux: INSECTICIDE Delta PAE, INSECTICIDE Delta Prêt à l'emploi, INSECTICIDE Delta Plus PAE, INSECTICIDE Delta Plus Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICIDE DK PRO PAE, SANITERPEN INSECTICIDE DK PRO Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICIDE DK PLUS PAE, SANITERPEN INSECTICIDE DK PLUS Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICIDE DK LD PAE, SANITERPEN INSECTICIDE DK LD Prêt à l'emploi, INSECTICIDE LD PAE, INSECTICIDE LD Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICIDE DK ULTRA PAE, SANITERPEN INSECTICIDE DK ULTRA Prêt à l'emploi) est autorisé conformément à l'article 8 du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/11/2026. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte d'autorisation :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:
Action Pin
Numéro BCE: /
ZI de Cazalieu BP30 CS 60030
FR 40260 Castets des Landes
- Nom commercial du produit: Saniterpen Insecticide DK Prêt à l'emploi
- Autres noms commerciaux : INSECTICIDE Delta PAE, INSECTICIDE Delta Prêt à l'emploi, INSECTICIDE Delta Plus PAE, INSECTICIDE Delta Plus Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICIDE DK PRO PAE, SANITERPEN INSECTICIDE DK PRO Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICIDE DK PLUS PAE, SANITERPEN

INSECTICIDE DK PLUS Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICDE DK LD PAE,
 SANITERPEN INSECTICDE DK LD Prêt à l'emploi, INSECTICIDE LD PAE,
 INSECTICIDE LD Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICDE DK ULTRA PAE,
 SANITERPEN INSECTICDE DK ULTRA Prêt à l'emploi

- Numéro d'autorisation: BE2017-0009
- Utilisateurs autorisés: Grand public et professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

(S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate/Deltaméthrine (CAS 52918-63-5) : 0,02%



- Substance préoccupante :

Melange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9) : 0,0025%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
 Exclusivement autorisé pour la lutte contre les poux rouges, les mouches et les puces en intérieur.

- Date limite d'utilisation : Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	
GHS09	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient du (de la) (nom de la substance sensibilisante). Peut produire une réaction allergique.	C(M)IT/MIT et Citonellol

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi : Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Organismes cibles :
 - o Ctenocephalides felis
 - o Musca domestica
 - o Dermanyssus gallinae

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Saniterpen Insecticide DK Prêt à l'emploi (autres noms commerciaux: INSECTICIDE Delta PAE, INSECTICIDE Delta Prêt à l'emploi, INSECTICIDE Delta Plus PAE, INSECTICIDE Delta Plus Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICIDE DK PRO PAE, SANITERPEN INSECTICIDE DK PRO Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICIDE DK PLUS PAE, SANITERPEN INSECTICIDE DK PLUS Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICIDE DK LD PAE, SANITERPEN INSECTICIDE DK LD Prêt à l'emploi, INSECTICIDE LD PAE, INSECTICIDE LD Prêt à l'emploi, SANITERPEN INSECTICIDE DK ULTRA PAE, SANITERPEN INSECTICIDE DK ULTRA Prêt à l'emploi):

Action Pin, FR

- Fabricant (S)- α -cyano-3-phenoxybenzyl (1R,3R)-3-(2,2-dibromovinyl)-2,2-dimethylcyclopropane carboxylate/Deltaméthrine (CAS 52918-63-5):

BAYER AG, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.

- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Pour le produit existant Saniterpen Insecticide DK Pret a l'emploi autorisé au nom du détenteur d'autorisation Action Pin avec le numéro d'autorisation BE2017-0009, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit Saniterpen Insecticide DK Pret a l'emploi (autres noms commerciaux:) avec le numéro d'autorisation BE2017-0009.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit Saniterpen Insecticide DK Pret a l'emploi (autres noms commerciaux:) avec le numéro d'autorisation BE2017-0009.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits,



le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Demande de reconnaissance mutuelle simultanée - Produit biocide unique le 14/3/2017

Approbation de modifications majeures déjà acceptées - Produit biocide unique le 2/5/2019

Modifications administratives d'une autorisation nationale, le 16/08/2022

Modifications majeures d'une autorisation nationale,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 09/01/2024